



DELIBERATIONS SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est rassemblé à l'espace Côtes d'Armor - stade du Roudourou à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BOUGET Yannick - BREZELLEC Danielle - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - COËDIC Jean - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DANNIC Jean Yves - de CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOLO Yannick - ECHEVEST Yannick - GAREL Pierre Marie - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - HUON Emma - JOBIC Cyril - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE BLOAS Jean - LE COTTON Anne - LE GALL Hervé - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE MEAUX Vincent - LE MEUR Daniel - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE ROY Pierre - LE SAULNIER Brigitte - LE NORMAND Jean Pierre - LUTTON Emmanuel - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - POUPON Françoise - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick.

Conseillers communautaires - pouvoirs

Lise BOUILLLOT	pouvoir à Samuel LE GAOUYAT
Guy CADORET	pouvoir à Philippe LE GOFF
Virginie DOYEN	pouvoir à Emmanuel LUTTON
Dominique ERAUSO	pouvoir à Christian HAMON
Yves LACHATER	pouvoir à Claudine GUILLOU
Anne LE COTTON	pouvoir à Bernard HAMON (départ 20h20)
Jean Paul LE LOUET	pouvoir à Yvette LE BARS
Monique LE MASSON	pouvoir à Brigitte GODFROY
Claude LOZAC'H	pouvoir à Christian COAIL
Anne Marie PASQUIET	pouvoir à Patrick VINCENT

Conseillers communautaires absents excusés :

Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE - M. Joseph BERNARD - M. Gibert BURLOT - Mme Dominique CŒUR M. Aimé DAGORN - M. Guy GAUTIER - Mme Guilda GUILLAUMIN - M. Jean François GUILLOU - M. Guy KERHERVE - M. Yannick KERLOGOT - M. Yannick LARVOR - M. Jacques LE CREFF - M. Gilbert LE GALL - M. Pascal LEYOUR - M. Jean Paul PRIGENT - Mme Marie Thérèse SCOLAN - M. Jean Claude VITEL - Mme Evelyne ZIEGLER.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	<u>86 Titulaires – 44 suppléants</u>
<u>Présents</u>	<u>62 jusqu'à 20 h 20 (rapport 2018-06-22), Puis 61,</u>
<u>Procurations</u>	<u>9 jusqu'à 20h20, puis 10 (additif)</u>
<u>Votants</u>	<u>71 conseillers</u>

Date d'envoi des convocations : vendredi 22 Juin 2018.

M. Sébastien TONDEREAU a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

	Numéro et Objet du rapport	Pages
AFFAIRES GENERALES	1. Désignation du secrétaire de séance	4
	2. Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 29 mai 2018	5
	3. Délégations au Bureau communautaire et au Président	6
	4. Protection des données : désignation d'un délégué	10
	5. SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : composition des membres du premier collège	11
	6. Siègne de l'agglomération : avenant au bail emphytéotique	12
SERVICE à la POPULATION	Sports – Vie associative	
	7. Piscine : Adoption des règlements intérieurs et adaptation de la grille tarifaire	14
	Enfance Jeunesse	
	8. Pôle enfance jeunesse de Callac : renouvellement de bail	16
DEVELOPPEMENT	Développement économique	
	9. UCO Bretagne Nord : subvention 2018	18
	10. Maison de services au public de Paimpol : demande de subvention au titre du FNADT	19
	Développement touristique	
	11. Désaffectation de la compétence tourisme du BIT, place du Champ au Roy à Guingamp (désaffectation / affectation / mise à disposition)	20
AMENAGEMENT	12. Compte-rendu de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)	22
	13. Commune de Paimpol – ZAC de malabry : mise en compatibilité du PLU de Paimpol	23
	14. Partenariat avec l'association Centre Régional d'Etude pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest) au titre de la mise à disposition du fichier départemental de la demande locative sociale (FDLS)	25
	15. Rapport annuel 2017 de Guingamp Habitat	27
ENVIRONNEMENT	Déchets	
	16. Tarifs des conteneurs à ordures ménagères	29
	17. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment technique – déchets - sur le pôle de Callac	30
	Biodiversité	
	18. Convention cadre triennale entre l'agglomération, la DDTM et l'Agence Française pour le Biodiversité, Site natura 2000 Trégor Goëlo	31
	19. Site natura 2000 Trégor-Goëlo : plan de financement 2018	32
	20. Site natura 2000 Têtes de bassins versants du blavet et de l'Hyères : plan de financement pour 2 années (2018 et 2019)	33
	21. Convention de partenariat avec Bretagne Vivante dans le cadre du programme scolaire commun : avenant pour l'année 2018	34
	22. Tarifs d'hébergement/restauration au Château de Lady Mond à Belle Isle en terre	35
RESSOURCES	Finances	
	23. Engagements pris par les anciennes communautés de communes	38
	24. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	40
	25. Décisions modificatives	44
	26. Budget SECAD - SAAD – pointage des résultats et affectations	45
	27. Budget SECAD - SIAD – clôture	47
	28. Avenant N° 1 au marché réseau interconnexion des sites	48
	29. Consultation pour la maintenance des équipements techniques et de conduite des installations des piscines de Guingamp et Paimpol	49
	Ressources humaines	
	30. Régime indemnitaire – mise en place du RIFSEEP	50
31. ADDITIF Proposition de répartition du FPIC entre l'Agglomération et ses communes-membres pour l'année 2018.	56	

AFFAIRES GENERALES

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 29 mai 2018
- Délégations au Bureau communautaire
- Protection des données : désignation d'un délégué
- SAGE Argoat Trégor Goëlo : composition des membres du premier collège
- Siège communautaire : avenant au bail emphytéotique

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil communautaire, à désigner un secrétaire de séance :

M. Sébastien TONDREAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président met à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du mardi 29 mai 2018.

- *Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions du bureau du 12 juin 2018.

Information à l'assemblée des délibérations prises lors du Bureau du 12 juin 2018.		
DELIBERATIONS		Vote du Bureau
Bureau du mardi 12 juin 2018		
DELBU201857	Aménagement - Avenant 1 à la convention de coopération avec la Région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers	Unanimité
DELBU201858	Environnement Convention de prestation sur la continuité écologique avec Lannion Trégor Communauté	Unanimité
DELBU201859	Environnement Dispositif d'aides pour les travaux de réhabilitation d'assainissement collectif	Unanimité
DELBU201860	Attribution marché habillement service déchets – location entretien	Unanimité
DELBU201861	Attribution marché travaux d'interconnexion et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable – secteur de PABU	Unanimité
DELBU201862	Attribution marché travaux de remise à niveau progressive des aires de jeu des terrains de football en pelouse naturelle de Plouëc-du-Trieux, Ploëzal, Quemper-Guézennec et Saint-Clet	Unanimité
DELBU201863	Attribution marché fourniture d'émulsion de bitume et location d'une répandeuse avec chauffeur	Unanimité
DELBU201864	BEGARD : Construction de deux ateliers relais BELLE-ISLE-EN-TERRE : Remplacement des menuiseries extérieures château de Lady Mond - Avenants travaux	Unanimité
DELBU201865	Ressources Personnel : ratios d'avancement de grade pour 2018	Unanimité
DELBU201866	Modification du tableau des effectifs	Unanimité

- **Le conseil communautaire prend acte des décisions du Bureau du 12 juin 2018.**

Informations sur les délégations du conseil au Président

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

1) Arrêtés d'urbanisme

1er semestre 2018	Décisions
AD131.2018	Arrêté du Président portant prescription d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRACES
AD132.2018	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOEZAL
AD133.2018	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de QUEMPEL-GUEZENNEC
AD134.2018	Arrêté du Président portant mise à jour n°4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAIMPOL
AD2018.08	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEGARD
AD2018.09	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 des annexes de la Carte Communale de la commune de KERMOROC'H
AD2018.10	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-CLET
AD2018.11	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 des annexes de la Carte Communale de la commune de TREGONNEAU
AD2018.12	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 des annexes de la Carte Communale de la commune de YVIAS
AD2018-15	Arrêté du Président portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de GUINGAMP
AD2018.16	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 annexes du PLU de Belle ISLE EN TERRE
AD2018.17	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 annexes du PLU de GRACES
AD2018.18	Arrêté du Président portant mise à jour n°2 annexes du PLU de KERFOT
AD2018.19	Arrêté du Président portant mise à jour n°2 annexes carte communale KERMOROC'H
AD2018.20	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 annexes du PLU de LANLOUP
AD2018.21	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 annexes du PLU de PABU
AD2018.22	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 annexes du PLU de PEDERNEC
AD2018.23	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 annexes du PLU de PLEHEDEL
AD2018.24	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 annexes du PLU de PLOUBAZLANEC
AD2018.25	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 annexes du PLU de PLOURIVO
AD2018.26	Arrêté du Président portant mise à jour n°1 annexes du PLU de TREGLAMUS
AD2018.27	Arrêté du Président portant mise à jour n°2 annexes carte communale de TREGONNEAU
AD2018.28	Arrêté du Président portant mise à jour n°2 annexes carte communale d'YVIAS
AD2018.30	Arrêté du Président portant prolongation des tarifs économiques de 2017
AD2018.34	Arrêté du Président portant actualisation du plan de financement : opération aménagement pôle enfance jeunesse secteur de BELLE ISLE EN TERRE
AD2018.35	Arrêté du Président pour fermeture aire d'accueil des gens du voyage de Bellevue commune de PLOUMAGOAR pour travaux de maintenance
AD2018.38	Arrêté du Président réglementant l'accès et l'utilisation du stade du prieuré commune de GUINGAMP
AD2018.39	Arrêté du Président portant décision de la vente d'un navire de plaisance
AD2018.40	Arrêté du Président portant sur la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme de GRACES
AD2018.41	Arrêté du Président portant mise à jour n° 2 des annexes du PLU de QUEMPEL GUEZENNEC

2) aides économiques

1er semestre 2018	Décisions
AE201801	Décision attribution subvention 7500€ à Ludovic LE DU SARL TY COZ boulangerie sur la commune de Callac Pass Commerce artisanat
AE201802	Décision attribution subvention 2500€ à Jonathan QUELEN installation élevage production laitière commune de Pont Melvez installation jeunes agriculteurs
AE201803	Décision attribution subvention 2500€ à Virginie DERRIEN LE GUYADER installation élevage de volailles commune de Kerpert installation jeunes agriculteurs
AE201804	Décision attribution subvention 2500€ à Nicolas DERRIENNIC création d'une bergerie commune de Tréglamus installation jeunes agriculteurs
AE201805	Décision attribution subvention 2500€ à Vyvien GAUTIER installation élevage de volailles commune Saint Péver installation jeunes agriculteurs
AE201806	Décision attribution subvention 7500€ à Didier LE FLEM reprise boulangerie pâtisserie BARAMAD commune Guingamp Pass Commerce artisanat
AE201807	Décision attribution subvention 2500€ à Jonathan QUERE installation élevage de production laitière commune de Plouisy installation jeunes agriculteurs
AE201808	Décision attribution subvention 7500€ à Maxime ANTAR Brasserie La Bonne Humeur commune Paimpol installa micro brasserie Pass Commerce artisanat
AE201810	Décision attribution subvention 10000€ à la SARL STELLA Bar Le Campbell's commune de Guingamp travaux d'accessibilité rénovation Pass Commerce artisanat
AE201811	Décision attribution subvention 2500€ à Samuel HERMETET installation élevage production laitière commune de Bourbriac installation jeunes agriculteurs
AE201812	Décision 20183012 attribution subvention 2500€ à Guillaume GAUTIER élevage poules pondeuses commune de Bourbriac installation jeunes agriculteurs
AE201813	Décision attribution subvention 7500 € à Damien COROLLER install matériel télescopique Ent. menuiserie commune de Bourbriac Pass Commerce artisanat
AE201814	Décision attribution subvention 2500€ à Alain MONTFORT commune Tréglamus installation production porcine installation jeunes agriculteurs
AE201815	Décision attribution d'une subvention 7500€ à Pierrick ANDRIEUX rénovation bar commune Pléhédél au titre du Pass Commerce et artisanat
AE201816	Décision attribution d'une subvention 7500€ à la SAS GOD rénovation mise au norme bar commune de Pléhédél au titre du Pass Commerce artisanat
D201831	Arrêté portant attribution d'une subvention de 100 000€ à M. DE BOISGELIN pour la modernisation du complexe touristique "BOISGELIN" à Pléhédél
AE201817	Décision attribution d'une subvention de 24793.13€ à la SAS SYMBIOMER commune de Paimpol achat matériel Pass Commerce artisanat
AE201818	Décision attribution d'une subvention de 7500€ à Brigitte FICHOU commune de Callac achat d'un magasin Pass commerce artisanat
AE201819	Décision attribution d'une subvention de 7500€ à la SARL QUENGEO commune de Ploubazlanec modernisation locaux fleuriste Pass Commerce artisanat
AE201820	Décision attribution d'une subvention 7500€ à la SARL FAINAN commune de Guingamp mise aux normes boulangerie Pass Commerce artisanat
AE201821	Décision attribution subvention 7500€ à la SARL HINANO création d'une bijouterie commune de Paimpol Pass Commerce artisanat
AE201822	Décision attribution subvention 3660€ à Julien LE CREFF commune de Carnoët achat matériel menuiserie Pass Commerce artisanat
AE201823	Décision attribution subvention 7500€ à Anaïk HENAFF commune de callac création cabine de soins esthétique Pass Commerce artisanat
AE201824	Décision attribution subvention 7500€ à Marylène HAMON commune de Callac rénovation mise aux normes Bar Pass Commerce artisanat

- **Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président exercées par délégation du conseil.**

Conformément au règlement européen (union européenne) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directives 95/46/CE (règlement général sur la protection des données (RGPD)), chaque autorité territoriale, juridiquement responsable des données à caractère personnel, à compter du 25 mai 2018, doit nommer son délégué à la protection des données (DPD).

Ce délégué est chargé de veiller à l'application de la réglementation sur le traitement des données collectées via sa mission d'information, de conseil et de contrôle interne.

Les missions du délégué à la protection des données sont réalisées dans le cadre des textes législatifs et réglementaire en vigueur, tant européens que nationaux. La mise en œuvre des missions du délégué à la protection des données tiendra compte des évolutions des textes. Elles sont réalisées en deux phases :

1. L'installation de la mission afin de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD et le droit national en matière de protection des données à caractère personnel ;
2. La mise en conformité dynamique et permanente afin de répondre aux obligations légales et réglementaires du responsable de traitement et pérenniser les actions engagées en matière de protection des données à caractère personnel.

Les missions principales du délégué à la protection des données sont :

- Assister le responsable du traitement dans la procédure de désignation du délégué à la protection des données auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et dans le suivi de cette désignation ;
- Réaliser la cartographie des traitements des données à caractère personnel au sein de la collectivité et analyser la conformité ;
- Identifier les pratiques de gestion des données à caractère personnel au sein de la collectivité et analyser la conformité ;
- Elaborer ou mettre à jour le registre des traitements et informer régulièrement la collectivité de la conformité avec les règles de protection des données du responsable du traitement ;
- Informer et sensibiliser la collectivité aux enjeux et règles applicables en matière de protection des données afin de faire respecter le RGPD et le droit national dans la collectivité ;
- Conseiller le responsable du traitement et réaliser : audits internes, études d'impacts sur la vie privée, prise en compte des aspects de protection des données dans les projets, relations avec les sous-traitant prenant part aux traitement de données à caractère personne etc. ;
- Informer de manière transparente les personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel et leur permettre d'exercer leurs droits quant à ces données sous la responsabilité du responsable de traitement ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle, et avec les personnes concernées, notamment en cas de violation de données à caractère personnel ;
- Réaliser à l'attention du responsable de traitement le bilan annuel de l'activité du délégué à la protection des données et proposer des mesures amélioratives ou corrections en faveur de la protection des données.

Le centre de gestion des Côtes d'Armor propose aux collectivités locales d'assurer cette mission en lien avec un référent interne. Dans le cadre d'une contribution mutualisée entre la communauté d'agglomération, l'EHPAD et l'EPIC de l'office de tourisme, cette contribution serait de 6 730 € dont 4 000 € pour l'agglomération.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- ***désigne le Centre de Gestion des Côtes d'Armor comme délégué à la protection des données pour assurer cette mission ;***
- ***autorise le Président à signer la lettre de cadrage de cette mission avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ainsi que les documents annexes.***

La composition de la commission locale de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux est fixée par l'article R.212-30 du code de l'environnement. Elle est constituée de 3 collèges :

- Collège 1 : collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics locaux,
- Collège 2 : usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations,
- Collège 3 : Etat et établissements publics.

Sur le territoire du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, la loi NOTRe, dans son volet GEMAPI, a conduit à la dissolution de certaines structures de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'à la reprise de ces compétences par les EPCI ; les structures de gestion de l'eau disposaient de 4 membres au sein du premier collège.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire d'actualiser le premier collège de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo.

Le nombre de membres de ce premier collège passe désormais de 27 membres à 26 et pour la communauté Guingamp-Paimpol Armor-Argoat agglomération de 6 à 7 représentants.

Pour mémoire, les représentants de l'agglomération au sein de cette structure sont :

- Brigitte LE SAULNIER
- Yannick LE BARS
- Jacky GOUAULT
- Jean Luc PICAUD
- Yvon LE BIANIC
- Didier DUCAUROY

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- ***Désigne Jean Pierre GIUNTINI délégué de l'agglomération au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo.***

La ville de Guingamp a mis à disposition de Guingamp Communauté par bail emphytéotique en date du 27 février 2001, un ensemble immobilier dénommé « couvent des Ursulines » situé au 11 et 13 rue de la Trinité à Guingamp cadastré section AI n° 148.

Ce bail concerne : « Un bâtiment dépendant de l'ensemble immobilier dénommé Couvent des ursulines de type R + 2 + combles aspecté à l'Ouest par la chapelle des Ursulines exclue de ce bail et au Nord par un autre bâtiment construit en parpaings avec un soubassement en pierre également exclue du bail ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai décidant de l'aménagement de bureaux dans l'arrière de l'aile Ouest et de la chapelle des Ursulines,

Compte tenu que ces parties de bâtiment ne figurent pas dans le bail emphytéotique,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- ***sollicite auprès de la ville de Guingamp un avenant au bail emphytéotique,***
- ***autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

sous réserve de l'étude rendue par le service Patrimoine de l'agglomération sur l'aménagement d'un accueil et des parkings.

SERVICE à la POPULATION

- Piscine : Adoption des règlements intérieurs et adaptation de la grille tarifaire
- Pôle enfance jeunesse de Callac : renouvellement du bail

Un état des lieux reprenant les fonctionnements des Piscines Islandia à Paimpol et Ar Poull-Neuial à Guingamp a fait apparaître des convergences et des disparités dans les fonctionnements (questionnaires, certificats médicaux...) et les pratiques tarifaires (entrées de piscine différentes, pour les ALSH, écoles, associations, l'accès à la piscine de Guingamp est gratuit, payant pour la piscine de Paimpol...).

Afin de garantir l'équité entre usagers de nos piscines communautaires, les élus de l'agglomération ont décidé d'appliquer dès la rentrée scolaires et sportives 2018/2019, une harmonisation des règles de fonctionnement de ces équipements.

Le 3 avril dernier, après une série de consultations en janvier et février 2018, le Conseil d'agglomération a adopté une nouvelle grille tarifaire pour garantir l'équité de traitement des usagers de ses deux équipements à compter du 1er septembre 2018. Après communication de ces éléments aux responsables associatifs, les associations utilisatrices des piscines communautaires nous ont fait part de difficultés soulevées par cette nouvelle grille tarifaire.

En effet, un certain nombre d'aides indirectes était historiquement accordé aux associations utilisatrices de ces équipements (gratuité des usages, accès privatif aux équipements...) ; ces aides indirectes n'apparaissant ni dans document administratif, ni valorisées dans les bilans financiers des associations. Méconnaissant ses dispositions spécifiques, les élus communautaires n'ont donc pu valablement délibérer en avril dernier. Or, force est constatée que cette nouvelle grille tarifaire a une incidence importante sur les budgets des associations utilisatrices des équipements communautaires.

Après concertation avec les responsables associatifs, il est proposé d'adapter la grille tarifaire ainsi :

- la gratuité d'accès pour les adultes des associations sportives reconnues d'intérêt communautaire ;
- la gratuité d'accès aux familles adhérents aux associations d'intérêt communautaire œuvrant à la sensibilisation de la pratique aquatique (nouveau-nés).

Les associations concernées sont :

- Paimpol : ASSUB (club de plongée) Paimpol immersion, Club de natation Paimpol-Goëlo ;
- Guingamp : Bulle d'eau, Club nageurs et triathlètes guingampais, subaquatique club Guingampais, canoë kayak club guingampais.

Cette décision devrait se traduire dans le cadre d'une convention de partenariats entre l'agglomération et chaque association en cohérence avec notre délibération sur la vie associative du 29 mai 2018. Ce faisant, l'agglomération entend valoriser le soutien « en nature » qu'elle apporte à ces associations, qui s'inscriront dans un réel partenariat avec notre établissement public.

Cette décision nouvelle se chiffrerait à augmenter de 4 860 euros ces aides indirectes désormais valorisées dans le cadre de partenariats.

Enfin, sera déterminé en lien avec les comités départementaux sportifs et les associations reconnues d'intérêt communautaire un schéma directeur des activités nautiques et aquatiques concourant au développement des activités sportives et touristiques de notre Agglomération.

Pour harmoniser le fonctionnement des établissements aquatiques, il est proposé d'adapter les règlements intérieurs annexés à la présente et d'ajuster la grille tarifaire.

***Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,***

- ***approuve les règlements intérieurs des équipements,***
- ***valide la modification de la grille tarifaire adoptée le 3 avril 2018 (ci-annexée).***

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Commune de Callac met à disposition de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération des locaux d'une superficie de 316,50 m² pour héberger le service Enfance Jeunesse en contrepartie d'un loyer annuel de 11 846,63 euros.

Le bail est arrivé à échéance.

Il est proposé de renouveler ce bail sur le même montant pour une durée de deux ans dans l'attente d'une réflexion globale sur les espaces occupés.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- ***annule la délibération 20180318,***
- ***autorise le renouvellement du bail pour une durée de 2 ans avec la Commune de Callac,***
- ***autorise le Président à signer tous les documents à intervenir.***

DEVELOPPEMENT

- UCO Bretagne Nord : attribution d'une subvention au titre de l'année 2018
- Maison de services au public de Paimpol : demande de subvention FNDAT/fonds inter-opérateurs
- Désaffectation de la compétence tourisme du bureau d'information touristique, place du champ au Roy à Guingamp

Le Pôle Recherche et Enseignement Supérieur U.C.O. Bretagne Nord, situé sur le site de la Tour d'Auvergne à Guingamp, est depuis 2012 attributaire par l'intercommunalité d'une aide annuelle pour des actions s'inscrivant dans cette logique de développement de filières en rapport avec les spécificités du territoire.

En 2017, l'accompagnement financier de l'Agglomération a concerné les volets suivants :

- Recherche thématique : Vieillesse : santé et pratiques professionnelles
- Recherche thématique : Publics en situation de vulnérabilité psychosociale
- Recherche thématique : Valorisation des algues dans les industries cosmétiques, agroalimentaires et biologiques
- Recherche appliquée : Aide au développement des entreprises agroalimentaires, cosmétiques et biologiques
- Développement numérique : Déploiement de nouvelles pratiques pédagogiques et mise en place de nouveaux équipements

Au vu de ce programme une somme de 70 000 € avait été attribuée en 2017 à l'établissement.

Ces différentes actions sont détaillées dans le rapport d'activité transmis à la collectivité qui comporte également le bilan financier de l'année faisant apparaître des dépenses à hauteur de 248 491 €. Les réalisations sont conformes aux dispositions de la convention d'objectifs signée avec l'UCO Bretagne Nord en 2017.

Pour 2018, l'UCO Bretagne Nord a une nouvelle fois sollicité une aide intercommunale portant sur un volet projets de recherche et développement de formations chiffré à 349 000 € et portant sur les thématiques suivantes :

- Recherche thématique : Santé au travail - Vieillesse
- Recherche thématique : Publics en situation de vulnérabilité psychosociale
- Recherche thématique : Valorisation des algues dans les industries
- Recherche appliquée : Accompagnement des entreprises agroalimentaires, cosmétiques et biologiques
- Développement numérique : Déploiement de nouvelles pratiques pédagogiques et mise en place de nouveaux équipements
- Développement d'une formation : Licence « Sciences pour l'ingénieur »

Une subvention est sollicitée à hauteur de 94 000 €.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- ***70 voix pour,***
- ***0 voix contre***
- ***1 abstention (M. Jean Pierre LE NORMAND)***

- ***décide de l'attribution en faveur de l'U.C.O. Bretagne Nord d'une subvention de 85 000 € pour la réalisation des actions et projets figurant dans le programme de recherche et de développement de formations présenté par l'établissement pour 2018 ;***
- ***délègue au Président le soin d'établir avec l'UCO la convention d'objectifs définissant les engagements de cet établissement, les modalités d'évaluation des actions et les conditions de versement de la subvention ;***
- ***autorise le Président à intervenir à la signature de cette convention et à mandater le versement de l'aide.***

L'obtention de l'appellation Maison de Services au Public (MASP) pour l'espace emploi/relais services publics de Paimpol est intervenue en 2016 dans le cadre de la politique nationale de développement de l'accessibilité aux services via un dispositif de soutien et de financement national (mobilisation du FNADT et d'un fonds inter-opérateurs mis en place par les partenaires nationaux : CPAM, CAF, MAS...)

En 2018, l'Espace emploi formation de Belle-Isle-en-Terre est devenu antenne de la MASP.

En 2017, une subvention de fonctionnement de 27 806,50 euros a été obtenue pour un outil fréquenté par 8 577 usagers en 2016.

En 2017, le site de la MASP à Paimpol a reçu 8 950 personnes et l'antenne de Belle Isle en terre 1 432 usagers.

Le montant de la contribution de l'Etat au titre du FNADT est limité à 25 % des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la MASP avec un plafond à 15 000 €. Il en est de même pour le fonds inter-opérateurs.

Le plan de financement du fonctionnement 2018 de la MSAP serait le suivant :

Ressources	Montant de l'aide (€)	Taux (%)
Etat (FNADT)	15 000,00	11,65
Fonds inter-opérateurs	15 000,00	11,65
autofinancement et autres ressources	98 678,00	76,70
total	128 678,00	100,00

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- décide de solliciter auprès de l'Etat une participation financière du fonctionnement 2018 de la MSAP de Paimpol pour un montant de 15 000 euros dans le cadre des crédits du FNADT et pour le même montant sur le fonds inter-opérateurs.***

Le 9 janvier 2018, le conseil d'agglomération décidait la relocalisation et la mise en conformité du bureau d'information touristique (BIT) de Guingamp conformément au schéma d'accueil et de diffusion de l'Information (SADI) adopté par le comité directeur de l'office de tourisme Guingamp – baie de Paimpol.

Ce projet, subventionné au titre de la DETR, consiste à aménager le bâtiment de l'ancien centre culturel breton, propriété de la commune de Guingamp et situé 6 place de Verdun.

Afin d'engager l'opération dont l'agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage, il convient de procéder à la validation de 4 étapes :

- 1) Désaffecter de la compétence tourisme les locaux du BIT place du Champ au Roy à Guingamp
- 2) Affecter le bâtiment de la place de Verdun à ladite compétence
- 3) Constater par procès-verbal le transfert des locaux conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du [Code général des collectivités territoriales](#) qui stipule que :

« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

- 4) Mettre à disposition le bâtiment rénové à l'office de tourisme (compétence du bureau communautaire)

Juridiquement et en l'absence de toute précision textuelle, notamment de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, la jurisprudence estime qu'il appartient en premier lieu à l'établissement public de prendre une délibération par laquelle il constate la cessation de l'affectation matérielle du bien, indiquant à la commune propriétaire que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée. L'initiative de la procédure de désaffectation incombe effectivement à l'EPCI.

Lorsque la désaffectation matérielle du bien est légalement constatée par l'EPCI affectataire, la mise à disposition peut prendre fin : le bien retourne dans le champ des pouvoirs de gestion de la commune qui, fondamentalement, n'a jamais cessé d'être propriétaire.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- **décide la désaffectation des locaux du BIT place du Champ au Roy à Guingamp de la compétence tourisme ;**
- **valide le projet de procès-verbal constatant la mise à disposition des nouveaux bâtiments à l'agglomération ;**
- **affecte le bâtiment sis 6 place de Verdun à Guingamp à la compétence tourisme exercé par l'agglomération ;**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette opération et à notifier ceux-ci à la commune de Guingamp ainsi qu'aux services de l'Etat.**

AMENAGEMENT

- Compte-rendu de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)
- Commune de Paimpol – ZAC de Malabry – mise en compatibilité du PLU de Paimpol
- Partenariat avec le CREHA Ouest au titre de la mise à disposition du fichier départemental de la demande locative sociale (FDLS)
- Rapport annuel 2017 de Guingamp Habitat

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil d'Agglomération a institué un droit de préemption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU.

Le Conseil d'Agglomération a également délégué aux communes disposant d'un PLU, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU, à l'exception des zones UY et AUY.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe que :

– **Du 15 mars au 31 mai 2018, il a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :**

Commune	N° DIA	Date dépôt	Parcelles	Adresse	
BELLE-ISLE-EN TERRE	DIA02200518G0012	14/05/2018	000B1401, 000B1403 et 000B1544		PARC BIHAN - ZA DE KERBOL
GRACES	DIA02206718G0002	15/03/2018	000AN0003	3	ROUTE DE KERBOST
GRACES	DIA02206718G0003	17/04/2018	000AL0022		ROUTE DE PORSMIN
LOUARGAT	DIA02213518G0001	27/04/2018	000ZR0130		PARC BRAS BEIL AIR
PAIMPOL	DIA02216218G0069	18/04/2018	000AW0187		RUE PIERRE MENDES FRANCE
PAIMPOL	DIA02216218G0072	23/04/2018	000AV0079	28	RUE PIERRE MENDES FRANCE
PLOUMAGOAR	DIA02222518G0005	22/03/2018	000AH0057		PARC BOULOSSE
PLOUMAGOAR	DIA02222518G0006	22/03/2018	000AH0059		PARC BOULOSSE
PLOUMAGOAR	DIA02222518G0007	30/03/2018	000AM0086	1B	TOULLAN BIAN
RUNAN	DIA02226918G0001	29/03/2018	000YI0092		LIORS LEUR
SAINT-AGATHON	DIA02227218G0009	21/03/2018	000AR0043 et 44	8	AVENUE DU GOELO
SAINT-AGATHON	DIA02227218G0011	03/04/2018	000AI0282	2	RUE DE L'ARGOAT
SAINT-AGATHON	DIA02227218G0012	12/04/2018	000AI0126, 200, 130 et 198		KERHOLO

Le conseil communautaire prend acte du rendu de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) réalisé sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Le conseil municipal de PAIMPOL a créé la ZAC de Malabry par la délibération du 25 janvier 2010. Elle en a confié la réalisation à la SEMBREIZH dans le cadre d'une concession d'aménagement signée en septembre 2011.

La ZAC de Malabry développée sur 19,5 ha comprend 3 secteurs :

- Le secteur habitat situé en partie centrale et sur la partie Est. Le programme initial de constructions vise à produire environ 310 logements. Sur l'ensemble de ce parc immobilier, 23% des logements prévus sont dédiés à du logement social (locatif et accession). A ce jour, le programme des constructions est révisé à 200 logements pour l'ensemble de la ZAC (dont 54% dédiés à du logement social locatif et en accession). La phase 1 concerne 137 logements et l'ultérieure 63.
- La partie dédiée aux activités sanitaires et sociales développée sur la partie Nord, à proximité de l'hôpital. Ce programme vise à développer les offres de services aux personnes en lien avec le domaine médico-social.
- Le secteur économique qui se développera sur la partie Ouest. Les terrains aménagés permettront l'implantation d'activités économiques. Il n'est pas prévu l'implantation d'activités artisanales ou industrielles. Le secteur n'a pas vocation à accueillir des activités commerciales en extension de la zone mitoyenne.

Le Préfet a prescrit, à la demande de SEMBREIZH, par arrêté du 16 février 2018, l'enquête publique unique du projet d'aménagement de la ZAC de Malabry, regroupant les objets suivants :

- la déclaration d'utilité publique (DUP),
- le parcellaire,
- la mise en compatibilité du PLU.

Cette enquête s'est déroulée du 21 mars 2018 au 23 avril 2018.

La commission d'enquête émet, dans son rapport et ses conclusions du 22 mai 2018, un avis favorable sur :

- la déclaration d'utilité publique. Elle recommande toutefois :
 - o de faire les travaux nécessaires sur les postes de refoulement de Kerno et du Champ de Foire avant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU,
 - o de prévoir un phasage de cette zone,
 - o d'insérer au mieux dans le paysage les bâtiments visibles depuis la côte.
- le parcellaire.
- la mise en compatibilité du PLU, sous réserve de :
 - o maintenir le classement de la zone en 2AU (8.2), située en site inscrit et dans les espaces proches du rivage,
 - o de mettre un emplacement réservé sur la parcelle AM185,et recommande :
 - o de préserver dans les zones 2AU des cônes de vue vers la côte et la mer.

Conformément au code de l'urbanisme, et notamment l'article R153-14, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'EPCI compétent.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paimpol approuvé le 21 janvier 2008,

Vu le procès-verbal d'examen conjoint du 31 janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2018 prescrivant l'enquête publique unique du projet d'aménagement de la ZAC de Malabry,

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Paimpol relatif au projet d'aménagement de la ZAC de Malabry soumis à enquête publique,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique du 22 mai 2018,

Vu les appréciations et avis de la commission d'enquête publique du 22 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire durable du 19 juin 2018.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- **émet un avis favorable au dossier de mise en compatibilité tel que soumis à enquête-publique, au procès-verbal d'examen conjoint, aux rapports et conclusions de la commission d'enquête.**

Par délibération du 26 septembre 2017, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a prescrit l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) de logement social. Ce dernier document vise à déterminer et à programmer les actions nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des demandeurs de logement social instauré par la loi n°214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), dont les dispositions ont été renforcées par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Afin de satisfaire à ces évolutions visant plus de transparence, d'efficacité et d'équité vis-à-vis des demandeurs de logement social, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou tenus d'en élaborer un, devront, dans le cadre de la mise en place de ce PPGD, instaurer un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social et assurer le droit à l'information des demandeurs.

Concerné par cette obligation, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est ainsi tenu de créer « un dispositif de gestion partagé et de Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD).

Ce dispositif prévu à l'article L. 441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil « uniques » visent une gestion partagée des dossiers, des demandes de logement social et des pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Ce dispositif de « fichier unique » (du point de vue des demandeurs de logement social) doit ainsi être interconnecté avec le système national d'enregistrement (SNE) ou avec tout dispositif assurant pour le compte de ce dernier l'enregistrement des demandes au niveau local. Désormais, toute demande de logement locatif social doit obligatoirement être enregistrée dans le système national d'enregistrement (SNE) ou, s'il s'agit de systèmes dits « partagés », selon des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. C'est ce système qui désormais délivre un numéro unique de la demande de logement (évitant ainsi les « doublons » connus par le passé).

Dans le cadre de l'élaboration actuelle du PLH de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et de la mise en place progressive de son PPGD, le CREHA Ouest propose à cette dernière de bénéficier, pour un coût annuel de 4 230€ TTC, de l'utilisation du fichier départemental dont elle est gestionnaire afin de satisfaire à ses obligations. Géré par un logiciel dénommé Imhoweb, le Fichier proposé est agréé par arrêté préfectoral à cet effet.

Entre 2005 et 2011, les quatre Associations Départementales d'Organismes HLM bretonnes (ADO) et l'Association Régionale des Organismes pour l'Habitat en Bretagne (ARO) ont décidé de se doter d'un outil partagé tenant lieu de SIAD et répondant ainsi à l'exigence de mise en place d'un fichier unique des demandeurs. Une application informatique a été développée par la société Sigma Informatique et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer l'outil pour l'ensemble des départements bretons, à l'exception de l'Ille et Vilaine où l'ADO 35 est le gestionnaire et Rennes Métropole ainsi que le CREHA Ouest les gestionnaires délégués.

La convention ci-annexée détaille les objectifs et modalités de mise à disposition des fichiers proposée par l'association CREHA Ouest. Afin de couvrir une partie du coût de fonctionnement et de développement du dispositif (coût de gestion CREHA Ouest, coût informatique Sigma, enveloppes pour prestations spécifiques...) la convention prévoit une participation financière fixée comme suit :

2018 (6 mois à compter du 1^{er} juillet 2018) : 2 115 euros ttc
2019 (12 mois) : 4 230 euros ttc
2020 (12 mois) : 4 230 euros ttc
2021 (6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021) : 2 115 euros ttc

***Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 19 juin 2018,
Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,***

- ***autorise le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document y ayant trait***

Office public de l'habitat rattaché à Guingamp Communauté depuis le 19 décembre 2008 puis à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Habitat est un acteur incontournable en matière de logement social sur le territoire communautaire.

Le patrimoine de l'office comprend à ce jour 1605 logements (1623 en 2016) dont 1303 logements locatifs répartis comme suit :

- 968 collectifs (987 en 2016)
- 335 Individuels (334 en 2016)
- 13 Foyers pour un équivalent de 302 logements (idem en 2016)

Outre le détail de son bilan financier mettant en évidence un résultat annuel favorable positif de 1 280 448€ (1 825 907 € en 2016), le rapport présente les opérations et actions menées par Guingamp Habitat en 2017.

Au cours de l'année passée, l'office a notamment déposé 89 demandes de financement soit plus du double des demandes déposées au cours de l'année précédente. Sur ces dernières, 64 relèvent d'opérations d'amélioration du parc existant, soit environ 70% de la programmation locative sociale.

Guingamp Habitat mène depuis quelques années déjà, des actions d'acquisition et d'amélioration du parc ainsi qu'une politique de réhabilitation du patrimoine, notamment au plan énergétique. Afin de répondre à la demande locative sociale, l'office prévoit néanmoins de démarrer la construction de 23 logements en 2018, et devrait également livrer une dizaine de logements neufs au cours du prochain exercice.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 19 juin,

Le conseil communautaire,

- ***prend acte du rapport d'activité 2017 de Guingamp Habitat ci-annexé.***

Déchets

- Tarifs des conteneurs à ordures ménagères
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment technique – déchets - sur le pôle de Callac

Biodiversité

- Convention cadre triennale entre l'Agglomération, la DDTM et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), site Natura 2000 Trégor-Goëlo
- Site Natura 2000 Trégor-Goëlo - Plan de financement 2018
- Site Natura 2000 Têtes de bassins versants du Blavet et de l'Hyères - Plan de financement pour 2 années (2018 et 2019)
- Convention de partenariat avec Bretagne Vivante dans le cadre du programme scolaire commun - Avenant pour l'année 2018 + l'Avenant en annexe
- tarifs hébergement/restauration au Château de Lady Mond à Belle-Isle-en-Terre

Par délibération n°D20170422, le conseil communautaire a décidé la vente de bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) d'occasion 120-140 l au prix de 15 €.

Il convient de compléter ces délibérations par la vente de bas d'OMR d'occasion de 240 l au prix de 20 € et de 360 l au prix de 40 €.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- ***fixe le prix de vente des conteneurs de bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) d'occasion de 240 litres au prix de 20 euros et ceux de 360 litres au prix de 40 €***

Le Président expose que le SMITRED va réaliser un centre de transfert sur le secteur de CALLAC avant la fin 2019 afin de réaliser les extensions de consignes de tri sur ce secteur.

Ce bâtiment sera réalisé au parc d'activité de KERGUINIOU sur la Commune de Callac sur un foncier propriété de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération d'une superficie de 27983 m², sur lequel Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération souhaite également réaliser un garage pour les bennes à Ordures Ménagères.

Cette réalisation sera inscrite dans le plan d'action CITEO, contribuant à maintenir les soutiens versés à la collecte sélective à leur niveau de 2016. La généralisation des extensions des consignes de tri et un plan d'action pour y parvenir, étant des composantes nécessaires au maintien de ces soutiens.

Suite à la délibération du 03 avril 2018 (D2018-02-15) concernant les autorisations de programme et crédits de paiement soit 1 350 000 € pour les ateliers techniques Sud, le Président propose de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un garage sur ce site avec une livraison fin 2019/début 2020 et dans la mesure du possible lancer cette réalisation simultanément à la réalisation du programme du centre de transfert du SMITRED.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- ***approuve le lancement de cette consultation sous la forme d'une procédure adaptée.***
- ***autorise le Président à recruter le maître d'œuvre et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et procède aux règlements correspondants.***
- ***autorise le Président à signer et à déposer le permis de construire ainsi que toutes les pièces y afférentes.***

La surface des sites Natura 2000 TREGOR-GOËLO FR 5300010 (Zone Spéciale de Conservation) et FR 5310070 (Zone de Protection Spéciale) couvre actuellement plus de 91 000 hectares, dont 97% en mer.

Aussi, le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB), document de référence pour la gouvernance des sites Natura 2000, relève de la responsabilité du Préfet des Côtes-d'Armor et du Préfet maritime de l'Atlantique.

Ces derniers ont souhaité confier à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ainsi qu'à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), en qualité de co-animateurs, le soin d'animer et de favoriser la mise en œuvre des orientations de gestion et des mesures définies dans le DOCOB.

La convention cadre, signée pour une période de 3 ans entre l'Agglomération, l'AFB et la DDTM DES Côtes d'Armor, a pour objet de définir les modalités d'animation des sites Natura 2000 TREGOR-GOËLO ainsi que les engagements de l'Agglomération et de l'AFB.

Après avis favorable de la commission Biodiversité du 19 juin 2018,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- ***approuve le projet de convention,***
- ***s'engage à être co-animateur Natura 2000 sur les sites Natura 2000 FR 5300010 et FR 5310070, en autorisant le Président de l'Agglomération à signer la convention cadre 2018-2020 avec l'Agence Française pour la Biodiversité et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.***

L'Etat, par la DREAL Bretagne, sollicite Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération pour poursuivre sa mission d'opérateur Natura 2000 sur les sites TREGOR-GOËLO n° FR 5300010 (Zone Spéciale de Conservation) et FR 5310070 (Zone de Protection Spéciale) par une convention définissant, pour 2018, le contenu de la mission ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne (FEADER) pour la conduire. Ces missions consistent en :

- L'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) via notamment les contrats Natura 2000. Le Docob est le document de référence pour les sites Natura 2000. Rédigé en concertation avec tous les acteurs du site, il comprend un diagnostic général du territoire (Tome 1), un diagnostic écologique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Tome 2) et un diagnostic socio-économique (Tome 3). De cela découlent les enjeux et les objectifs de gestion déclinés en fiches-actions au sein du Tome 4. La dernière version du Docob a été validé par le comité de pilotage le 18 septembre 2014.
- Un partenariat avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour la mise en œuvre du Docob en mer : études pour le suivi des herbiers de zostères et des oiseaux marins – fiches-actions F.1.1 et F.1.2 du Docob, travail conjoint avec le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins pour les données pêches professionnelles (CRPMEM) afin d'élaborer l'évaluation des risques pêches – fiche-action E1.5., etc.
- La préparation du comité de pilotage et des commissions thématiques. Ces instances réunissent à la fois les services de l'Etat, les collectivités concernées, les acteurs socio-professionnels et usagers, et les associations de protection de la nature.
- L'agglomération assure enfin les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat et gestion financière).

L'aide financière correspond à 0,75 ETP pour la mise en œuvre des actions de gestion et d'animation. Le montant prévisionnel du projet 2018 est de 43 125 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat / MEEDDAT	20 268,75 €
UE	22 856,25 €
TOTAL PROJET	43 125,00 €

Les dotations financières (UE + Etat) s'élèvent à 43 125,00€

Après avis favorable de la commission Biodiversité du 19 juin 2018,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- ***approuve le projet,***
- ***s'engage à être opérateur Natura 2000 sur les sites Natura 2000 n° FR 5300010 et FR 5310070 avec les financements dédiés en autorisant le Président de l'Agglomération à signer la convention pour l'exercice 2018 avec le Président du Conseil Régional,***
- ***approuve le plan de financement 2018.***

L'Etat par la DREAL Bretagne sollicite Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération pour poursuivre sa mission d'opérateur Natura 2000 sur le site Natura 2000 « Têtes de bassins du Blavet et de l'Hyères » n° FR 53 000 07, Zone Spéciale de Conservation (ZSC), par une convention définissant pour 2018 et 2019, le contenu de la mission ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne (FEADER) pour la conduire. Ces missions consistent en :

- La révision du document d'objectifs (DOCOB) comprenant le bilan des actions menées depuis 2005 et la mise à jour de l'état de conservation des habitats d'intérêts communautaires (en particulier humides oligotrophes) destinés à alimenter les réflexions suite à l'extension importante du site en 2015. Le Docob est le document de référence pour les sites Natura 2000. Rédigé en concertation avec tous les acteurs du site, il comprend un diagnostic général du territoire (Tome 1), un diagnostic écologique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Tome 2) et un diagnostic socio-économique (Tome 3). De cela découlent les enjeux et les objectifs de gestion déclinés en fiches-actions au sein du Tome 4.
- L'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) via notamment les contrats Natura 2000, le suivi des agriculteurs engagés en MAEC et la poursuite des suivis naturalistes (ex : Damier de la Succise).
- La préparation du comité de pilotage et des commissions thématiques. Ces instances réunissent à la fois les services de l'Etat, les collectivités concernées, les acteurs socio-professionnels et usagers, et les associations de protection de la nature.
- GP3A assure enfin les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat et gestion financière).

L'aide financière sera d'environ 0,15 ETP pour la révision du DOCOB et de 0,45 ETP pour la mise en œuvre des actions de gestion et d'animation.

Le montant prévisionnel du projet 2018/2019 est de 69 804 € (9 597 € en études, 52 354 € en rémunération et 7 853 € en coûts indirects - forfait) et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat / MEEDDAT	32 807,81 €
UE	36 996,05 €
TOTAL PROJET	69 803,86 €

Les dotations financières (UE + Etat) s'élèvent à 69 804,00€.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- *approuve le projet,*
- *s'engage à être opérateur Natura 2000 sur le site Natura 2000 n° FR 53 000 07 avec les financements dédiés en autorisant le président à signer la convention pour les exercices 2018 et 2019 avec le Président du Conseil Régional,*
- *approuve le plan de financement 2018 et 2019.*

Rapport 2018-06-21

Avenant à la convention de partenariat entre l'association Bretagne Vivante et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération pour la réalisation d'animations aux écoles.

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Le présent avenant a pour objet de poursuivre le partenariat entre Bretagne Vivante et l'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat pour la sensibilisation des scolaires dans le cadre de la compétence d'éducation à l'environnement et du programme commun proposé par l'agglomération sur son territoire.

Cette convention permet de définir les modalités de mise en œuvre pour chacun des partenaires à savoir :

- Développer l'éducation à l'environnement sur le territoire,
- Proposer un programme d'animation à destination des établissements scolaires du territoire et du grand public et de la formation.

Suite à l'avis favorable de la commission Biodiversité-Développement Durable le 19 juin 2018,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour, décide :

- ***de la signature d'un avenant d'un an à la convention actuelle afin de permettre la finalisation des animations pour 2018 ;***
- ***de la mise en place du nouveau programme scolaire pour 2018-2019.***

Le site du Château de Lady Mond accueille le Centre Régional d'Initiation à la Rivière, centre d'éducation à l'environnement, situé à Belle-Ile-en Terre, grâce à un partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association régionale Eau et Rivières de Bretagne.

Ainsi depuis 1999, de nombreuses classes nature viennent découvrir la biodiversité et les enjeux de l'eau et des rivières sur ce secteur de l'agglomération.

Afin de pouvoir lancer les démarches de communication auprès des établissements scolaires notamment, et de commencer à répondre aux demandes de devis, il est proposé de fixer, dès à présent, les tarifs concernant l'hébergement et la restauration au Château de Lady Mond à Belle-Isle-en-Terre, gérés directement par l'Agglomération, pour la période commençant au 01/03/2019 uniquement pour les classes vertes.

Après avis favorable de la commission Biodiversité et Développement durable réunie le 19 juin 2018,

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- **fixe à compter du 1^{er} mars 2019 les tarifs d'hébergement/ restauration du château de lady Mond :**

- **1/ PENSION COMPLETE (SEJOURS SCOLAIRES EN « CLASSE DE RIVIERE ») :**

	A compter du 01/03/2019
Petit déjeuner	3.30 €
Déjeuner	8.10 €
Goûter	1.67 €
Dîner	8.10 €
Nuit	8.90 €
TOTAL	30.05 €

- Coût / personne.
- Gratuité pour 1 adulte par classe « inférieur à 20 jeunes ».
- Gratuité pour 2 adultes par classe « supérieur ou égal à 20 jeunes ».

- **2/ PENSION COMPLETE (SEJOURS DE VACANCES) :**

	A compter du 01/03/2019
Petit déjeuner	2.75 €
Déjeuner	7.75 €
Goûter	1.31 €
Dîner	7.75 €
Nuit	8.50 €
TOTAL	28.10 €

- Coût / personne.
- Gratuité pour 1 adulte par groupe « inférieur à 20 jeunes ».
- Gratuité pour 2 adultes par groupe « supérieur ou égal à 20 jeunes »

3/ GESTION LIBRE :

	A compter du 01/03/2019
Groupe de 20 personnes et plus	14.65 € - Par jour et par personne
Groupe de moins de 20 personnes	293.00 € - Par jour et pour le groupe

- Gratuité pour 2 adultes par groupe « supérieur ou égal à 20 jeunes »

4/ PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :

	A compter du 01/03/2019
Drap de dessus - (Coût/semaine)	3.38 €
Machine à laver - (Coût/jour)	4.90 €
Sèche-linge - (Coût/jour)	4.90 €
Ménage - (Coût / aile)	85.15 €
Ménage (Coût horaire)	20.50 €

5/ CAMPING :

à compter du 01 mars 2019
1.55 € Par nuit et par personne

- Gratuité pour 1 adulte par groupe « inférieur à 20 jeunes ».
- Gratuité pour 2 adultes par groupe « supérieur ou égal à 20 jeunes »

- La mairie de Belle-Isle-en-Terre facture elle aussi 1.53 € / nuit / personne : le coût total de la nuitée en camping est donc de 3.06 € / nuit / personne.

RESSOURCES

- Engagements pris par les anciennes communautés de communes
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Décisions modificatives
- Budget SECAD : SAAD - pointage des résultats et des affectations
- Budget SECAD : SIAD – pointage des résultats et clôture

- Avenant 1 au marché de réseau d’interconnexion des sites
- Consultation pour la maintenance des équipements techniques et de conduite des installations des piscines de Guingamp et Paimpol

- Ressources humaines : Régime Indemnitare – Mise en place du RIFSEEP

Rapport additif - Proposition de répartition du FPIC entre l'Agglomération et ses communes-membres pour l'année 2018.

Fonds de péréquation mis en place en 2012, le FPIC instaure un mécanisme de solidarité financière au sein du bloc local, c'est-à-dire entre l'EPCI et leurs communes membres.

Outil de solidarité, il s'appuie sur l'échelon intercommunal pour réduire les inégalités au sein du bloc communal et promouvoir le développement des projets intercommunaux.

Le FPIC consiste en un prélèvement financier pour les ensembles intercommunaux financièrement dits « favorisés », pour un reversement aux ensembles intercommunaux financièrement dits « moins favorisés », au regard du potentiel financier réuni (richesse de l'ensemble), de l'effort fiscal agrégé et du revenu moyen par habitant.

Trois scénarii ont été étudiés par la commission Ressources, réunie le 20 juin 2018, afin que l'équité demeure entre les communes :

- Répartition de droit commun

A partir de la contribution ou attribution notifiée par les services de l'Etat, le fonds est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. La répartition de droit commun pour les ensembles attributaires est la suivante (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas) :

- 1) L'EPCI reçoit une part proportionnelle à son coefficient d'intégration fiscale (indicateur mesurant le poids de ressources fiscales intercommunales dans les ressources fiscales totales de son territoire)
- 2) Les communes reçoivent chacune une part en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population

C'est, à ce jour, l'option qui prévaut.

- La répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans les 2 mois qui suivent la réception de notification de l'Etat.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Et dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes membres en fonction de trois critères :

- la population,
- l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- et le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Répartition dérogatoire dite « libre »

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères.

Cette répartition peut s'effectuer :

- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information de l'Etat,

- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée.

– Analyse pour 2018

Pour l'année 2018, l'ensemble intercommunal (Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et les communes) s'est vu notifier un FPIC d'un montant de 2 267 723€, soit – 34 054€ par rapport à 2017, alors qu'il avait progressé de 187 357€ entre 2016 et 2017.

Le coefficient d'intégration fiscale de l'agglomération étant passé de 0.35 à 0.32 entre 2017 et 2018, la part réservée à l'agglomération est en baisse de 82 701€, alors que le solde réservé aux communes est en hausse de 48 647€.

Concernant la répartition de droit commun au sein des communes :

- 42 communes voient leur attribution baisser, pour un total de - 51 436€
- 15 communes voient leur attribution augmenter, pour un total de + 100 083€

Les communes issues d'un EPCI dit « plus favorisé » ont ainsi vu leur potentiel financier réduit du fait qu'elles sont relativement plus pauvres au regard de la richesse économique du nouvel ensemble intercommunal. Ainsi elles bénéficient d'une attribution plus importante. A l'inverse, les communes issues d'un EPCI dit « moins favorisé » voient leur potentiel financier majoré avec la fusion.

Par ailleurs, la DGF des communes est soumise à la perte d'éligibilité à la DSR cible pour 14 communes de l'agglomération (Cf. tableau ci-dessous).

– Proposition

Considérant la charte fondatrice de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération qui a notamment érigé au rang de principe fondateur la maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire sans effet d'aubaine pour les communes.

Considérant les variations importantes de DGF, par l'effet DSR cible en particulier, et du FPIC

Vu la proposition du groupe de travail « Finances » du 20 juin 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire qui propose, à l'unanimité, et au titre de la solidarité entre communes d'apporter une correction partielle de la perte de DSR cible de 14 communes du territoire pour 2018, à travers une répartition dérogatoire du FPIC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2018 entre les communes du territoire.

Cette répartition consiste, au sein de l'enveloppe communale du FPIC de 1 520 648€, à reverser les gains des communes avantagées par une répartition de droit commun entre 2017 et 2018 et dont la DGF ne baisse pas (soit 12 communes pour 90 455€), aux 14 communes qui ont perdu l'éligibilité de DSR Cible. Il est précisé que la proposition de répartition est faite au prorata de perte de DSR Cible de ces communes.

Commune	Pour information perte de DSR cible en 2018	Pour information FPIC 2017	FPIC 2018 droit commun	- Contribution à la perte de DSR cible des 14 communes (si gain de FPIC entre 2017 et 2018)	+ Compensation perte DSR Cible	= FPIC 2018 méthode dérogatoire
22004 - BEGARD	0 €	90 237 €	86 898 €	0 €	0 €	86 898 €
22005 - BELLE-ISLE-EN-TERRE	0 €	21 626 €	21 068 €	0 €	0 €	21 068 €

22013 - BOURBRIAC	92 650 €	46 763 €	42 917 €	0 €	17 763 €	60 680 €
22018 - BRELIDY	12 510 €	8 026 €	7 557 €	0 €	2 398 €	9 955 €
22023 - BULAT-PESTIVIEN	32 332 €	10 574 €	9 699 €	0 €	6 199 €	15 898 €
22024 - CALANHEL	0 €	4 376 €	4 047 €	0 €	0 €	4 047 €
22025 - CALLAC	70 951 €	45 027 €	42 410 €	0 €	13 603 €	56 013 €
22031 - CARNOET	0 €	13 031 €	12 350 €	0 €	0 €	12 350 €
22037 - CHAPELLE-NEUVE	0 €	11 382 €	10 759 €	0 €	0 €	10 759 €
22040 - COADOUT	0 €	17 881 €	14 650 €	0 €	0 €	14 650 €
22052 - DUAULT	0 €	9 621 €	8 695 €	0 €	0 €	8 695 €
22067 - GRACES	0 €	27 662 €	39 213 €	11 551 €	0 €	27 662 €
22070 - GUINGAMP	0 €	91 459 €	108 169 €	16 710 €	0 €	91 459 €
22072 - GURUNHUEL	0 €	11 748 €	11 445 €	0 €	0 €	11 445 €
22086 - KERFOT	0 €	15 616 €	17 105 €	1 489 €	0 €	15 616 €
22088 - KERIEN	0 €	6 160 €	5 385 €	0 €	0 €	5 385 €
22091 - KERMOROC'H	0 €	14 183 €	13 535 €	0 €	0 €	13 535 €
22092 - KERPERT	18 230 €	8 243 €	7 300 €	0 €	3 495 €	10 795 €
22095 - LANDEBAERON	0 €	3 796 €	3 642 €	0 €	0 €	3 642 €
22108 - LANLEFF	0 €	3 350 €	3 567 €	217 €	0 €	3 350 €
22109 - LANLOUP	0 €	9 497 €	9 341 €	0 €	0 €	9 341 €
22129 - LOC-ENVEL	2 876 €	2 692 €	2 583 €	0 €	551 €	3 134 €
22132 - LOHUEC	16 993 €	6 842 €	6 097 €	0 €	3 258 €	9 355 €
22135 - LOUARGAT	0 €	56 330 €	56 154 €	0 €	0 €	56 154 €
22138 - MAEL-PESTIVIEN	24 465 €	10 223 €	9 406 €	0 €	4 691 €	14 097 €
22139 - MAGOAR(*)	0 €	1 215 €	1 223 €	0 €	0 €	1 223 €
22156 - MOUSTERU	0 €	16 401 €	14 919 €	0 €	0 €	14 919 €
22161 - PABU	0 €	44 947 €	56 332 €	11 385 €	0 €	44 947 €
22162 - PAIMPOL(*)	0 €	114 021 €	120 425 €	0 €	0 €	120 425 €
22164 - PEDERNEC	66 159 €	40 886 €	37 948 €	0 €	12 684 €	50 632 €
22178 - PLEHEDEL	0 €	31 577 €	34 332 €	2 755 €	0 €	31 577 €
22189 - PLESIDY	0 €	17 362 €	15 565 €	0 €	0 €	15 565 €
22204 - PLOEZAL	0 €	33 728 €	29 789 €	0 €	0 €	29 789 €
22210 - PLOUBAZLANEC(*)	0 €	68 110 €	71 326 €	0 €	0 €	71 326 €
22212 - PLOUEC-DU-TRIEUX	0 €	27 881 €	26 079 €	0 €	0 €	26 079 €
22214 - PLOUEZEC	0 €	77 566 €	81 732 €	4 166 €	0 €	77 566 €
22216 - PLOUGONVER	40 673 €	18 692 €	17 640 €	0 €	7 798 €	25 438 €
22223 - PLOUISY	0 €	32 984 €	41 369 €	8 385 €	0 €	32 984 €
22225 - PLOUMAGOAR	0 €	80 148 €	100 630 €	20 482 €	0 €	80 148 €

22231 - PLOURAC'H	0 €	8 308 €	8 250 €	0 €	0 €	8 250 €
22233 - PLOURIVO	0 €	54 791 €	59 779 €	4 988 €	0 €	54 791 €
22243 - PLUSQUELLEC	33 140 €	13 120 €	11 894 €	0 €	6 354 €	18 248 €
22249 - PONT-MELVEZ	0 €	11 446 €	10 465 €	0 €	0 €	10 465 €
22250 - PONTRIEUX	0 €	20 153 €	19 493 €	0 €	0 €	19 493 €
22256 - QUEMPER-GUEZENNEC	40 025 €	26 873 €	24 915 €	0 €	7 674 €	32 589 €
22269 - RUNAN	9 563 €	6 123 €	5 599 €	0 €	1 833 €	7 432 €
22271 - SAINT-ADRIEN	0 €	7 572 €	7 096 €	0 €	0 €	7 096 €
22272 - SAINT-AGATHON	0 €	27 213 €	34 337 €	7 124 €	0 €	27 213 €
22283 - SAINT-CLET	0 €	24 540 €	22 197 €	0 €	0 €	22 197 €
22310 - SAINT-LAURENT	0 €	15 055 €	12 833 €	0 €	0 €	12 833 €
22320 - SAINT-NICODEME	11 232 €	4 171 €	3 701 €	0 €	2 153 €	5 854 €
22328 - SAINT-SERVAIS	0 €	10 615 €	9 766 €	0 €	0 €	9 766 €
22335 - SENVEN-LEHART	0 €	5 693 €	5 288 €	0 €	0 €	5 288 €
22338 - SQUIFFIEC	0 €	24 740 €	22 095 €	0 €	0 €	22 095 €
22354 - TREGLAMUS	0 €	24 187 €	24 158 €	0 €	0 €	24 158 €
22358 - TREGONNEAU	0 €	16 886 €	15 626 €	0 €	0 €	15 626 €
22390 - YVIAS	0 €	18 652 €	19 855 €	1 203 €	0 €	18 652 €
TOTAL COMMUNES	471 799 €	1 472 001 €	1 520 648 €	90 455 €	90 455 €	1 520 648 €
GP3A		829 776 €	747 075 €			747 075 €
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL		2 301 777 €	2 267 723 €			2 267 723 €

Communes (14) dont la perte de DSR cible est en partie compensée

Communes (12) dont le gain de FPIC entre 2017 et 2018 finance la compensation

(*) Malgré une augmentation du FPIC, les communes de Magoar, Paimpol et Ploubazlanec ne sont pas prélevées sur leur attribution en droit commun car elles perdent de la DGF, que le FPIC ne compense pas.

Vincent LE MEAUX propose au conseil communautaire une répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC 2018 entre les communes du territoire.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- 63 voix pour

- 6 contre MM. LE NORMAND - MANGOLD – RAOUL - SIMON - VINCENT -

Mme PASQUIET (pouvoir à M. VINCENT) -

- 2 abstentions Mme BREZELLEC - Mme DELTHEIL

- vote favorablement à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés la proposition d'instaurer un mécanisme de solidarité au titre de la répartition dérogatoire « libre ».

Cette délibération du conseil communautaire devra être votée par les conseils municipaux des communes de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération avant le 27 août 2018 ; dans le cas contraire l'avis sera réputé favorable.

1) Projet de construction d'un équipement sportif par la communauté de communes du Pays de Bégard

La communauté de communes du Pays de Bégard a identifié en septembre 2015, un besoin d'équipement sportif de type gymnase sur son territoire. Les élus communautaires avaient alors déterminé la commune de Pédernec comme secteur à renforcer.

Pour mémoire, le projet de construction de cette salle de sport a été estimé par le Pays de Bégard à 1 241 667€ HT. Aussi, lors de la consolidation des budgets des anciens EPCI, dans l'enveloppe des opérations qualifiées de « coups partis », figure une somme totale de 7,4 M€ sur l'ensemble du territoire.

Conformément à la charte fondatrice de 2016, la commission des Finances et le bureau du 14 mars 2017 ont pris acte de ces projets portés sur les anciens périmètres en considérant que leur instruction pouvait être poursuivie dans le respect des engagements financiers arrêtés avant la fusion et dans l'attente de l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissements plus en phase avec le projet de territoire à définir.

Le marché de maîtrise d'œuvre est contractualisé avec la communauté d'Agglomération.

Le coût estimatif du fonctionnement est établi à ce jour à 18 000€/an environ hors ménage, maintenance et petit entretien courant de la salle.

Dans le strict respect des engagements pris par l'Agglomération au moment de la fusion sur les investissements engagés sur les précédents territoires et après étude de faisabilité de l'opération, et après avoir vérifié auprès des futurs utilisateurs,

Au vu de ces éléments,

Vincent LE MEAUX propose de procéder à un vote à bulletin secret,

Il met au vote par mains levées,

Après comptage des votants, plus du quart des conseillers présents

Le conseil communautaire décide de procéder à un vote à bulletin secret.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- 35 voix pour,

- 30 contre

- 6 blanc

- prend acte du projet d'intérêt communautaire porté par la communauté de communes du Pays de BEGARD.***
- décide de réaliser la salle omnisports figurant dans les opérations et identifiées dans l'enveloppe des coups partis soit 1 354 760€.***
- approuve le projet de réalisation d'une salle de sports communautaire sur la commune de PEDERNEC.***
- inscrit ce projet dans le cadre des demandes de subventions au titre de la DETR***
- valide le plan de financement prévisionnel du projet et autoriser le président à le modifier si besoin lors de l'instruction des demandes de subventions.***

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Salle omnisports	1 354 760,00 €	Etat : DETR	429468,00 €	30,00 %
Maîtrise d'œuvre	76 800,00 €	Conseil Départemental – contrat de territoire	135 827,00 €	9,50 %
		Région	80 000,00 €	5,60 %
		Autofinancement GP3A	786265,00 €	54.90 %
Total	1 431 560 ,00 €	Total	1 431 560,00 €	100,00 %

2) Participation de Pontrieux Communauté à la réalisation de lotissements communaux au titre des réseaux d'eau

En 2006, la communauté de communes du Trieux s'est engagée pour des fonds de concours aux communes dans le cadre de la réalisation de lotissements communaux. Ainsi, la communauté de communes contribuait au financement de ces opérations à savoir la prise en charge par la communauté de 80 % des travaux d'eau potable et d'assainissement ; restant 20 % à la charge de la commune du montant HT.

La Commune de Brélidy a réalisé une opération de construction de sept logements locatifs sur l'emplacement d'une friche industrielle située au bourg. Cette opération a reçu un avis favorable en 2016 de la part du bureau communautaire. Il s'agit du premier lotissement sur la commune de Brélidy.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - VIABILISATION DE TERRAIN POUR LOGEMENTS LOCATIFS					
DEPENSES	€ HT	en %	RECETTES	€ HT	en %
Acquisition du terrain	20 417 €	23%	Commune de Brélidy	80 900 €	91%
Maîtrise d'œuvre	6 500 €	7%	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	7 812 €	9%
Bornage	1 230 €	1%			
Terrassement et réseaux	50 433 €	57%			
Paysage	4 128 €	5%			
Orange	1 004 €	1%			
SDE	5 000 €	6%			
TOTAL	88 712 €	100%	TOTAL	88 712 €	100%

Afin de solder cette opération qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par les anciens EPCI,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- décide de verser le montant de la participation indiquée dans le plan de financement ci-dessus.***

VU la demande du comptable public de GUINGAMP,

Le Vice-Président propose au conseil d'agglomération

- l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-dessous :

Année	N° Titre	EX Collectivité	Service	Montant
2013	447	BEGARD	Logement	92,00 €
	514-2	BEGARD	Logement	309,27 €
	514-1	BEGARD	Logement	92,00 €
	565-1	BEGARD	Logement	92,00 €
	565-2	BEGARD	Logement	309,27 €
2014	15-janv	PONTRIEUX	ALSH	275,47 €
	15-1	BEGARD	Logement	92,00 €
	15-2	BEGARD	Logement	312,99 €
	30-2	BEGARD	Logement	312,99 €
	30-1	BEGARD	Logement	92,00 €
	67-2	BEGARD	Logement	312,99 €
	67-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	120-2	BEGARD	Logement	312,99 €
	120-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	142-2	BEGARD	Logement	312,99 €
	142-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	198-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	198-2	BEGARD	Logement	312,99 €
	267-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	267-2	BEGARD	Logement	312,99 €
	315-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	315-2	BEGARD	Logement	312,99 €
	345-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	345-2	BEGARD	Logement	312,99 €
	423-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	423-2	BEGARD	Logement	312,99 €
	478-2	BEGARD	Logement	312,99 €
	478-1	BEGARD	Logement	68,00 €
561-2	BEGARD	Logement	312,99 €	
561-1	BEGARD	Logement	68,00 €	
2015	5-2	BEGARD	Logement	314,78 €
	5-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	69-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	69-2	BEGARD	Logement	314,78 €
	115-2	BEGARD	Logement	314,78 €
	115-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	178-2	BEGARD	Logement	314,78 €
	178-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	204-2	BEGARD	Logement	314,78 €
	204-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	246-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	246-2	BEGARD	Logement	314,78 €
	294-2	BEGARD	Logement	314,78 €

	294-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	332-2	BEGARD	Logement	314,78 €
	332-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	380-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	380-2	BEGARD	Logement	314,78 €
	433-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	433-2	BEGARD	Logement	314,78 €
	469-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	469-2	BEGARD	Logement	314,78 €
	536-2	BEGARD	Logement	314,78 €
	536-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	818-1	BELLE ISLE EN TERRE	ALSH	18,00 €
2016	45-2	BEGARD	Logement	315,03 €
	45-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	70-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	70-2	BEGARD	Logement	315,03 €
	128-2	BEGARD	Logement	315,03 €
	128-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	183-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	183-2	BEGARD	Logement	315,03 €
	221-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	221-2	BEGARD	Logement	315,03 €
	277-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	277-2	BEGARD	Logement	315,03 €
	321-1	BEGARD	Logement	68,00 €
	321-2	BEGARD	Logement	315,03 €
	574-1	BOURBRIAC	ALSH	21,40 €
	762-1	PAIMPOL	Maison de l'enfance	25,11 €
	762-2	PAIMPOL	Maison de l'enfance	26,19 €
	762-3	PAIMPOL	Maison de l'enfance	23,76 €
	762-8	PAIMPOL	Maison de l'enfance	35,91 €
	762-5	PAIMPOL	Maison de l'enfance	7,29 €
	762-6	PAIMPOL	Maison de l'enfance	6,48 €
	762-7	PAIMPOL	Maison de l'enfance	9,18 €
	762-4	PAIMPOL	Maison de l'enfance	25,38 €
	15-1	CALLAC	ALSH	43,88 €
15-1	CALLAC	ALSH	20,00 €	
15-2	CALLAC	ALSH	36,00 €	
15-1	CALLAC	ALSH	54,00 €	
2017	1023-1	GP3A	Aire Accueil GV GGP	252,00 €
TOTAL BUDGET GENERAL				13 669,04 €
DONT			Article 6541	
			Créances admises en non-valeur	12 806,99 €
			Article 6542	
			Créances éteintes	862,05 €

- *l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget Ordures ménagères Bourbriac dont le détail figure ci-dessous*

Année	N° Titre	EX Collectivité	Service	Montant
2011	64-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	81,54 €

2012	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	165,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	88,00 €
2013	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	167,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	84,92 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	89,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	167,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	89,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	89,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	144,00 €
2014	122-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	41,75 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	168,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	145,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	89,50 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	89,50 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	168,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	89,50 €
2015	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	45,50 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	168,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	145,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	89,50 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	89,50 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	168,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	145,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	89,50 €
2016	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	46,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	170,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	146,50 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	90,50 €
	60-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	119,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	90,50 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	170,00 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	146,50 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	90,50 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	146,50 €
	15-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	146,50 €
2017	153-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	45,25 €
	12-33-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	46,00 €
	4-321-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	146,50 €
	5-63-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	90,50 €
	14-270-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	90,50 €
	14-310-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	90,50 €
	6-278-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	146,50 €
	4-927-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	90,50 €
7-193-1	BOURBRIAC	Ordures ménagères	90,50 €	
TOTAL BUDGET OM BOURBRIAC				5 239,96 €
DONT			Article 6541	4 682,25 €
			Article 6542	557,71 €

- *l'admission en non-valeur des titres émis sur le Budget Ordures Ménagères Callac dont le détail figure ci-dessous :*

Année	N° Titre	EX Collectivité	Service	Montant
2013	15-1	CALLAC	Ordures ménagères	210,00 €
2016	15-1	CALLAC	Ordures ménagères	217,00 €
TOTAL BUDGET OM CALLAC				427,00 €
		DONT	Article 6541	0,00 €
			Article 6542	427,00 €

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- *décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus,*
- *autorise le Président à émettre un mandat au 6541 du budget général pour 12 806,99 €*
- *autorise le Président à émettre un mandat au 6542 du budget général pour 862,05 €*
- *autorise le Président à émettre un mandat au 6541 du budget OM Bourbriac pour 4 682,25 €*
- *autorise le Président à émettre un mandat au 6542 du budget OM Bourbriac pour 557,71 €*
- *autorise le Président à émettre un mandat au 6542 du budget OM Callac pour 427,00 €*

DM n°1 - Budget annexe eau DSP

L'agglomération a émis un titre de recette pour application de pénalités pour non-respect de l'objectif prévu au contrat d'affermage d'eau potable du secteur de l'ex Guingamp communauté en se basant sur un indice linéaire de perte estimé à 4.59 m3/km/j pour un objectif de 3,28 m3/km/j. Toutefois, le rapport définitif fait état d'un indice final à 3,85 m3/km/j. IL y a donc lieu de réduire le titre par mandat de 29 400€ (pénalité finale de 22 800€) et de prévoir les crédits correspondants.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
673	Titres annulés sur exercice antérieur	50 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €
	TOTAL	50 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM1
70111	Vente d'eau	50 000,00 €
70	Produits des services	50 000,00 €
	TOTAL	50 000,00 €

DM n° 1 – Budget annexe OM Callac

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
6228	Divers	-3 000,00 €
011	Charges à caractère général	-3 000,00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- approuve ces décisions modificatives*

Dans le cadre du transfert de l'activité SAAD à l'ASAD Argoat, l'analyse de comptes de l'activité a soulevé qu'une correction des résultats doit être apportée pour mise en conformité comptable, qui se présentent comme suit :

	Année	Résultats	Dépenses rejetées
	Antérieurs 2006	59 713,39	
	2006	-45 808,92	
	2007	-6 980,38	
	2008	44 605,08	-6 924,09
	2009	-111,11	-1 593,32
	2010	1 060,91	
	2011	-4 295,39	
	2012	-21 248,79	
	2013	4 328,01	
	2014	-31 964,02	
	2015	-60 488,95	
	2016	52 319,91	-18 020,46
	2017	-125 802,09	
		-134 672,35	-26 537,87
Dépenses rejetées venant abonder le résultat		26 537,87	
Mis en réserve de compensation		-10 743,52	
Résultat cumulé fin 2017		-118 878,00	
<i>Pour mémoire</i>			
Dépenses rejetées		-26 537,87	
Réserve de compensation		10 743,52	

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour, décide :

- **De rectifier les résultats 2008, suite à la décision de rejet de dépenses par le Conseil Départemental pour 6 924.09€, soit un résultat porté à 51 529.17€**
- **De rectifier les résultats 2012 suite à la décision du Conseil Départemental de reprendre sur la réserve de compensation le solde déficitaire 2012 de 20 187.88€. Au titre des dispositions qui précèdent, il convient d'inscrire en débit la somme de 20 187.88€ au compte 106860 et la même somme en crédit au compte 119012**
- **De rectifier les résultats 2014, suite à la décision du Conseil Départemental de réformer le résultat, comme suit :**

Le résultat comptable de 2014 est un déficit de 31 964.02€.

Compte tenu de rejet de dépenses de fonctionnement d'un montant total de 1 593.32€ par l'autorité de tarification, le résultat retenu est un déficit ramené à 30 370.70€. Au titre des dispositions qui précèdent, il convient d'inscrire en débit la somme de 1 593.32€ au compte 1140 et la même somme en crédit au compte 106860.

- **De rectifier les résultats 2015 et 2016, suite à la décision du Conseil Départemental de réformer le résultat, comme suit :**

Le résultat comptable de 2016 est un excédent de 52 319.91€.

Compte tenu de rejet de dépenses de fonctionnement d'un montant total de 18 020.46€ par l'autorité de tarification, le résultat retenu est un excédent ramené à 70 340.37€. En intégrant le résultat comptable de 2015 qui est un déficit à reporter de 60 488.95€, le solde à affecter est un excédent de 9 851.42 qui sera porté en réserve de compensation.

Au titre des dispositions qui précèdent, il convient au titre des dépenses rejetées, de comptabiliser en débit la somme de 18 020.46€ au compte 1140 et en crédits au compte 11016 la somme du même montant. Au titre de l'affectation en réserve de compensation, de comptabiliser 9 851.42€ en débit au compte 11016 et la même somme en crédit au compte 106860.

- De préciser qu'il conviendra d'affecter, sous réserve des recommandations du Conseil Départemental, le résultat 2015 déficitaire de 60 488.95€ (solde en attente au compte de report 119015).*
- De préciser qu'il conviendra d'affecter, sous réserve des recommandations du Conseil Départemental le résultat 2016 d'un montant de 70 340.37€.*
- De préciser qu'il conviendra d'affecter, sous réserve des recommandations du Conseil Départemental, le résultat 2017 déficitaire de 125 802.09€ (solde en attente au compte de report 119015).*
- De préciser que le résultat cumulé au 31/12/2018 est de 118 878.00€*
- De préciser que le solde de la réserve de compensation au 30 juin 2018 est de 10 743.52€. Il n'y a pas de réserve d'investissement.*
- De charger le comptable public de procéder aux écritures de régularisation aux effets ci-dessus*
- De prononcer la clôture du budget SECAD – Aides à domicile (05013) à compter du 30 juin 2018*

Dans le cadre du transfert de l'activité SSIAD à l'ASAD Argoat, l'analyse de comptes de l'activité a soulevé qu'une correction des résultats et affectations doit être faite, pour mise en conformité comptable. Les résultats se présentent comme suit :

Années	Résultats
Antérieures à 2008	100 139,60
2008	-71 613,43
2009	26 936,95
2010	7 696,06
2011	134 375,40
2012	7 783,62
2013	-61 788,67
2014	16 797,84
2015	150 455,69
2016	53 234,34
2017	-37 665,03
Total résultats	326 352,37
Réserve d'investissement	224 142,96
Réserve de compensation antérieure 2008	20 000,00
Réserve de compensation	78 136,20
Report excédent cumulé	44 073,21

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour, décide :

- **De rectifier les résultats 2015 comme suit :**
 - o **Le résultat comptable de 2015 est un excédent de 150 455.69€**
 - o **Compte tenu de la reprise du solde déficitaire de 2013 de -34 005.05€, le résultat à affecter en 2015 est de 116 450.64€**
- **D'affecter ce résultat est affecté de la façon suivante :**
 - o **Réserve d'investissement (compte 10682) : +26 608.38€ (un titre d'ordre mixte au 10682 sera fait sur 2018)**
 - o **Mesures d'exploitation non reconductibles (compte 1115) : +14 000.00€**
 - o **Réserve de compensation (compte 106860) : +61 338.36€**
 - o **Excédent reporté sur 2017 (compte 11015) : +14 503.90€**
- **De préciser que le résultat cumulé au 01/01/2018 est de 44 073.21€**
- **De préciser que le solde de la réserve de compensation au 30/06/2018 est de : 78 136.20€**
- **De préciser que le solde de la réserve d'investissement au 30/06/2018 est de 224 142.96€**
- **De préciser que, sous réserve des recommandations de l'ARS, il restera donc à affecter :**
 - **Le résultat excédentaire de 2016 pour 53 234.34€ (pour le moment, constaté en excédent reporté)**
 - **Le résultat déficitaire de 2017 de 37 665.03€**
- **De charger le comptable public de procéder aux écritures de régularisation aux effets ci-dessus**
- **De prononcer la clôture du budget SECAD – Soins à domicile (05014) au 30 juin 2018.**

Un marché relatif à l'interconnexion des sites a été signé en juillet 2017, avec la société Orange. Ce marché a pour objet le raccordement des sites de l'Agglomération afin de permettre la circulation voix et data. Ce marché d'un montant de 341 934.00 € HT pour une durée de 60 mois, relève d'une procédure formalisée.

Compte-tenu de l'évolution de l'Agglomération, il s'avère nécessaire d'ajouter ou supprimer certains sites inclus dans le marché initial :

- o Ajouts de sites
 - Mairie de Guingamp – 2^{ème} étage : services ADS, SIG-informatique et patrimoine
 - Espace sportif du Prieuré à St-Agathon : piste d'athlétisme
 - Zone industrielle de Grâces : service Unifié Environnement Goëlo-Argoat (SUEGA)
 - Pont-Ezer à Plouisy : service technique
- o Suppressions de sites
 - Espace enfance jeunesse de Bourbriac
 - Bureau d'information touristique de Plouézec
 - Bureau d'information touristique de Belle-Isle-en-Terre (site raccordé au pôle de proximité)

L'ensemble des modifications représente un coût supplémentaire de 278 € HT/mois.

De plus, il est nécessaire de modifier la sortie SDSL du siège à Guingamp, en passant de 20 à 30 Mo, ce qui représente une plus-value de 217 € HT/mois.

Enfin, il faut augmenter significativement le nombre de canaux voix unmanaged pour la téléphonie sur IP, en passant de 114 à 360 canaux, soit un coût supplémentaire de 209.10€/mois.

Sans ces modifications, la qualité des communications téléphoniques pourrait être dégradée ainsi que la disponibilité du réseau pour le transit des autres données informatiques. L'ensemble des modifications au contrat initial est chiffré par Orange à 704.10 € HT par mois. Il reste 49 mois à exécuter sur ce marché, ce qui porte le nouveau montant du marché à 376 434.90 € HT (pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 10.09 %)

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin 2018 ;

Vu l'article 139-2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux avenants ;

Considérant que la proposition entraîne une variation dans le montant du marché ;

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- ***Approuve cet avenant***
- ***Autorise le Président à signer cet avenant ainsi que les documents s'y rapportant***

Les contrats de maintenance des équipements techniques et de conduite des installations des piscines de Guingamp et de Paimpol arrivent à échéance en décembre 2018.

Il est proposé de lancer une consultation pour un marché public de service alloti, avec un lot pour chaque équipement : piscine de Guingamp et piscine de Paimpol. Les exigences de gestion technique seront identiques pour les 2 lots, avec une garantie de résultats.

Compte tenu de la définition et de l'étendue du besoin à satisfaire, la consultation relèvera d'une procédure formalisée, passée en appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- ***Prend acte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du CGCT, de la définition du besoin à satisfaire ;***
- ***autorise le Président à engager la procédure de consultation des entreprises conformément aux détails de la consultation décrits ci-dessus ;***
- ***autorise le Président à signer, exécuter les pièces des marchés relatives à cette affaire***

Le dispositif indemnitare des collectivités a été modifié par le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP). Conformément au principe de parité, ce dispositif indemnitare est appelé à être transposé à la Fonction Publique Territoriale (FPT), son régime indemnitare étant adossé à celui de l'Etat.

Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- Une indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitare : cette indemnité repose notamment sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), dont l'objet est de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Le versement du CIA est facultatif et son attribution individuelle non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, est comprise entre 0 et 100 % du montant maximal.

La mise en œuvre de ce régime indemnitare au sein des services de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a fait préalablement l'objet d'échanges avec les représentants du personnel. Il est rappelé que lors de la signature du protocole d'accord en décembre 2016, et conformément à l'article L 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents ont conservé le bénéfice du régime indemnitare qui leur était applicable.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants, classés selon trois ensembles de critères définis par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'objectif est de déterminer un régime indemnitare applicable à un poste et non à un agent. C'est la raison pour laquelle il convient de s'appuyer sur les missions exercées et non sur la carrière de l'agent. Les agents sont réunis par groupe de fonctions et de catégories. Le poste de chaque agent est rattaché à un groupe de fonctions donné et le nombre de groupes de fonctions est déterminé en fonction de la variété des missions propres à chaque cadre d'emplois. Toutefois le nombre de fonctions est lié à la catégorie : 4 groupes de fonctions en catégorie A, 3 pour la catégorie B et 3 pour la catégorie C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté d'agglomération, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la communauté d'agglomération,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels en CDD à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) selon le détail ci-dessous :

Dispositions de la loi n°84-53 du 26.01.1984	Motif du recrutement	Attribution de l'IFSE	Attribution du CIA
Article 3 1°	Accroissement temporaire d'activité	<ul style="list-style-type: none"> • La durée du contrat est supérieure ou égale à six mois. Pour les contrats renouvelés mensuellement, s'ils dépassent les 6 mois d'ancienneté, une rétroactivité s'appliquera. • L'agent contractuel doit avoir effectué l'équivalent de 3 mois temps plein. 	Non concernés
Article 3 2°	Accroissement saisonnier d'activité	Non concernés	
Article 3-1	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel	<ul style="list-style-type: none"> • La durée du contrat est supérieure ou égale à six mois. Pour les contrats renouvelés mensuellement, s'ils dépassent les 6 mois d'ancienneté, une rétroactivité s'appliquera. • L'agent contractuel doit avoir effectué l'équivalent de 3 mois temps plein. 	Non concernés
Article 3-2	Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service	Attribution au même titre que les agents titulaires et stagiaires	

Article 3-3 1°	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Non concernés car leur emploi n'est pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale
Article 3-3 2°	Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ET sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53	Attribution au même titre que les agents titulaires et stagiaires
Article 38	Recrutement de travailleurs handicapés (période du contrat correspondant à la période stage avant titularisation)	Attribution au même titre que les agents titulaires et stagiaires

- Les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- Filière technique (en attente de parution des arrêtés ministériels) : ingénieur, techniciens, agent de maîtrise, adjoint technique
- Filière animation : animateur, adjoint d'animation
- Filière culturelle (en attente de parution des arrêtés ministériels) : assistant d'enseignement artistique, assistant de conservation du patrimoine, adjoint du patrimoine
- Filière médico-sociale (en attente de parution des arrêtés ministériels) : sage-femme, infirmière, éducateur de jeunes enfants, Assistant socio-éducatif, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, agent social
- Filière sportive : éducateur des activités physiques et sportives,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE REEXAMEN

La situation de l'agent fera l'objet d'un réexamen sans qu'il implique une revalorisation automatique du régime indemnitaire :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P),
- La prime de service et de rendement (P.S.R),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums (cf. tableaux).

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement **sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.**

Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

GROUPES	EMPLOIS CONCERNES	MONTANT IFSE	
		PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS MAXIMUM ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITE
CATEGORIE A			
GRUPE A1	Emplois fonctionnels	36 210 €	36 210 €
GRUPE A2	Directeurs et directrices	32 130 €	32 130 €
GRUPE A3	Responsables de services	25 500 €	25 500 €
GRUPE A4	Chargés de mission et autres fonctions	20 400 €	20 400 €
CATEGORIE B			
GRUPE B1	Adjoints aux responsables de service ou responsables d'une partie de service	17 480 €	17 480 €
GRUPE B2	Chefs d'équipe	16 015 €	16 015 €
GRUPE B3	Postes d'instruction avec expertise, assistant(e)s de direction et autres fonctions	14 650 €	14 650 €
CATEGORIE C			
GRUPE C1	Encadrant de proximité	11 340 €	11 340 €
GRUPE C2	Technicité particulière Fonctions d'accueil	10 800 €	10 800 €
GRUPE C3	Exécution, accueil	10 800 €	9 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- en cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : le versement de l'IFSE est suspendu
- en cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants (circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C en date du 5/12/2014) :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Bénéficieront du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

GROUPES	EMPLOIS CONCERNES	MONTANT CIA	
		PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS MAXIMUM ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITE
CATEGORIE A			
GRUPE A1	Emplois fonctionnels	6 390 €	6 390 €
GRUPE A2	Directeurs et directrices	5 670 €	5 670 €
GRUPE A3	Responsables de services	4 500 €	4 500 €
GRUPE A4	Chargés de mission et autres fonctions	3 600 €	3 600 €
CATEGORIE B			
GRUPE B1	Adjoints aux responsables de service ou responsables d'une partie de service	2 380 €	2 380 €
GRUPE B2	Chefs d'équipe	2 185 €	2 185 €

GROUPE B3	Postes d'instruction avec expertise, assistant(e)s de direction et autres fonctions	1 995 €	1 995€
CATEGORIE C			
GROUPE C1	Encadrant de proximité	1 260 €	1 260 €
GROUPE C2	Technicité particulière Fonctions d'accueil	1 200 €	1 200 €
GROUPE C3	Exécution, accueil	1 200 €	1 000 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour, décide :

- ***D'instaurer l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus (versement à compter du 1^{er} juillet 2018) ;***
- ***D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus (versement à compter de 2019) ;***
- ***Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.***